

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet Les présentes conditions générales de vente ou de fourniture de services s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des produits et/ou des services proposés à la vente par BEPOOL. Le fait, pour une personne physique ou morale, de passer commande ou de payer un acompte auprès de BEPOOL emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente ainsi que des conditions particulières du contrat. Nos conditions générales sont accessibles à tout moment sur notre site Internet www.be-pool.com et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version et sur les propres conditions générales d'achat ou autres du Client. Tous nos devis ont une validité de deux mois.

Article 2 - Prix - Modalités de paiement : Les tarifs en vigueur sont exprimés TTC, nous nous réservons le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux. Les suppléments de travaux dus à la demande du client, à la découverte de vices cachés ou d'éléments non prévisibles au moment du devis, seront mis à la charge du client de même que tous les frais d'expertises, d'analyses, d'examen qui s'avèreraient indispensables à la poursuite des travaux.

Lors du terrassement, le fond de coffre devra être conforme à nos demandes (sol suffisamment stable, pas de présence de remblais...). Dans le cas contraire, l'équipe BEPOOL se réserve le droit de l'adapter après une discussion avec le client (réalisation d'une dalle, remplacement par du stabilisé, pieux...).

BEPOOL interviendra sur une installation électrique supposée conforme aux normes en vigueur au moment de la commande. Après le passage de nos équipes, une certification devra être réalisée par un organisme agréé, à charge du client.

Pour toute commande à partir de 3500€, un acompte de minimum 30% vous sera demandé. Pour tout ouvrage fait sur mesure ou par pièce, un acompte de 100% sera demandé à la commande (tels que volet de piscine, pierre taillée sur mesure, etc.). Nos factures sont envoyées par voie électronique et payables au siège social de la société Changy & Regout, aussi dénommée « Be-Pool » ou « Be-Construct », sis rue Longue Vesse 10, 4280 Merdorp, TVA : BE06 7749 7488. Nos factures sont payables dans les 8 jours de leur envoi, à défaut de quoi les montants dus porteront, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt au taux fixé par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, calculé au prorata du nombre de jours de retard de paiement.

De même, les montants dus et non payés par le cocontractant à l'échéance sont majorés de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant restant dû avec un minimum de 125 €.

Si le Donneur d'ordre est un « consommateur » au sens de l'article 1, 2° du Code de Droit économique, les factures sont payables dans les 8 jours de leur envoi. À défaut de paiement un premier rappel gratuit sera envoyé au Donneur d'ordre par l'Entrepreneur. En cas de non-paiement dans un délai de 14 jours calendriers à compter soit du 3ème jour ouvrable suivant l'envoi dudit premier rappel gratuit, soit du jour calendrier suivant celui où le rappel a été envoyé par voie électronique, les montants impayés seront augmentés : 1) D'un intérêt de retard calculé au taux fixé par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, au prorata du nombre de jours de retard de paiement à compter du jour calendrier suivant la date de l'envoi du rappel gratuit au consommateur ; 2) Ainsi que d'une indemnité forfaitaire égale à : a) Pour toute dette inférieure ou égale à 150 euros : 20 euros ; b) Pour toute dette comprise entre 150,01 euros et 500 euros : 30 euros augmentés de 10% du montant restant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros ; c) Pour toute dette supérieure à 500 euros : 65 euros augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros.

Dans l'hypothèse où le contrat est conclu avec un consommateur au sens du Code de Droit Economique, la même indemnité et les mêmes intérêts de retard seront dus au client si, nonobstant l'envoi d'une mise en demeure, BEPOOL demeure en défaut d'exécuter sa mission dans les délais convenus ou à défaut, dans les délais normaux pour des raisons qui lui sont imputables. Toutefois, aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de retard pour cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de la volonté de BEPOOL, l'empêchant de remplir ses obligations. Toutes les marchandises ou placées restent la propriété de BEPOOL jusqu'au paiement intégral des marchandises et des frais connexes.

Article 3 - Réclamations Pour être recevable, toute contestation concernant l'exécution des travaux devra être faite dans les 15 jours à partir du dernier jour des travaux, soit par courrier, soit par e-mail à l'adresse de notre site. En ce qui concerne la réception des marchandises, le client doit, à l'arrivée des marchandises, constater s'il y a avarie ou manquements, et notifier par écrit ses réserves au transporteur.

Article 4 - délai de rétractation Le client reconnaît avoir été mis en possession du formulaire de rétractation, dont une copie est également disponible sur notre site Internet. Si des travaux ont été entamés avant l'échéance du délai de rétractation, le client reconnaît que ces travaux ont été réalisés à sa demande expresse. En conséquence, les montants correspondant aux travaux réalisés ou aux matériaux placés seront intégralement dus par le client. Il en va de même dans le cas où du matériel sur mesure a été commandé et ne peut être annulé par le fournisseur/fabricant.

Article 5 - clause de dédit L'annulation de la convention par le client après l'échéance du délai de rétractation donnera lieu à un dédommagement fixé forfaitairement à 40% du montant total des travaux en faveur de BEPOOL, majoré du coût des travaux et matériaux déjà exécutés ou placés.

Article 6 - Conditions d'exécution des travaux. Le client confirme qu'il détient tous les permis requis par les dispositions légales, réglementaires et administratives applicables en Belgique avant le début des travaux. A défaut, notre société ne pourra aucunement en être tenue responsable, ni partiellement, ni entièrement, par le client, lequel dédommagera notre société intégralement et sans aucune restriction contre toutes les conséquences quelconques d'un défaut de respect des réglementations applicables. Nous partons du principe que le terrassement s'effectue dans de conditions normales, c'est-à-dire qu'elles ne contiennent pas de vieilles fondations, ancienne fosse septique, cuve à eau de pluie, grosse racines ou troncs d'arbres, roche, des impétrants ou des obstacles visibles ou invisibles, etc. Si lors du commencement des travaux par notre société, il ressort que le terrain ne satisfait pas aux conditions susmentionnées, notre société pourra exécuter les travaux de modification nécessaires à condition d'en informer le client soit par téléphone, soit par écrit. Ces travaux seront facturés séparément au client aux prix courants du marché. Si la surface de l'eau se trouve à un niveau qui ne permet pas d'exécuter les travaux de fondations de façon sèche, les frais d'un éventuel épouséement des eaux, de fondations supplémentaires et/ou autre frais quelconques seront automatiquement facturés et dus par le client. Nous ne sommes pas tenus responsables en cas de section de câbles de tondeuses robot, tuyaux d'eau, de gaz, électricité... qui ne sont pas signalés par le client et indiqués dans le devis. Ces frais éventuels de réparation ne sont pas à charge de BEPOOL.

Article 7 - Délais d'exécution, marchandises livrées, garantie Les délais d'exécution sont toujours donnés à titre indicatif. Leur dépassement ne peut donner lieu à résiliation du contrat aux torts de BEPOOL. Certains défauts sur des matériaux spécifiques à caractère « naturel » sont considérés comme faisant partie du produit et ne seront en aucun cas remplacés (pierre naturelle, carrelages, bois, etc.). Les appareils livrés bénéficient d'une garantie fabricant et d'une garantie BEPOOL. Garantie fabricant : les produits livrés sont garantis par le fabricant pour tous les défauts de fabrication suivant les conditions particulières de votre contrat. La garantie est à activer directement auprès du fabricant. BEPOOL mettra tout en œuvre pour vous aider à activer cette garantie en cas d'appel justifié, mais elle n'assume pas les manquements éventuels du fournisseur (résultant par exemple de sa faillite, mise en liquidation, défaut d'assurance ou sous-assurance, réorganisation judiciaire, etc.). Garantie BEPOOL : Nos conditions et délais de garantie sont prévus aux articles 1649bis-1649octies 1792 du Code civil, mais notre responsabilité est limitée à l'échange pur et simple de la pièce défectueuse, et aucun remboursement, indemnité ou dommage et intérêts quelconques ne peuvent être réclamés pour quelque motif que ce soit. En cas d'appel justifié à notre garantie, il appartient au client de nous concéder un délai raisonnable nous permettant de procéder à la réparation en nature. Néanmoins, en cas de malfaçon mineure n'entraînant aucun préjudice esthétique ou technique, aucune garantie ne sera accordée. S'il existe une malfaçon mineure entraînant un préjudice esthétique ou technique de faible importance, la garantie sera accordée sous la forme d'un geste commercial. Aucune garantie n'est offerte pour les vices apparents qui n'auraient pas fait l'objet d'une réclamation dans un délai de 15 jours à dater de l'achèvement des travaux. En cas de contrat conclu avec un professionnel, la société n'assume aucune responsabilité pour vices cachés. Les frais d'eau, de produits chimiques et d'électricité sont toujours à charge de l'utilisateur. Dans le cas d'un placement de piscine, la piscine sera nettoyée une seule fois à la fin des travaux.

Article 8 - Responsabilité Nous mettons tout en œuvre pour vous offrir des matériaux et services de qualité. Nous ne pourrions en aucun cas être tenus responsables de dégradations ou autres frais qui pourraient être causés à la propriété du client ou de tiers à la suite des travaux exécutés par notre entreprise, sauf en cas de dol ou de faute lourde de notre part. Dans l'hypothèse où des dommages et intérêts seraient dus, ceux-ci ne pourront jamais excéder la moitié du montant du coût total de l'entreprise. Par ailleurs, nous ne pourrions jamais être tenus responsables ni redevables de dommages et intérêts pour perte d'exploitation ou dommages indirects (atteinte à la réputation, perte de productivité, perte de bénéfices, ...) subis par le maître d'ouvrage. A l'exception du maître d'ouvrage dans le cadre de visites de contrôle, toute personne étrangère à notre entreprise sera formellement interdite sur le chantier pendant la durée des travaux et, le non-respect de cette clause est susceptible d'entraîner l'annulation partielle voire totale des clauses de garantie. Nous n'assumons aucune responsabilité généralement quelconque pour les accidents, perturbations, arrêts, dégâts, dommages, frais, etc. provenant soit d'un défaut de montage lorsque le montage a été réalisé par un tiers, soit d'un changement apporté à nos appareils sans notre autorisation, soit de fausse manœuvre, de manipulation brutale ou malhabile, usure normale, surcharge, usage mal approprié etc. Dans l'hypothèse où une clause ou combinaison de clauses était réputée nulle ou non écrite, notre responsabilité sera limitée de la manière la plus étendue possible en vertu du droit applicable.

Article 9 - Vie Privée Nous respectons votre vie privée. Nous ne collectons pas de données sans votre consentement. Nous vous invitons à consulter notre charte sur la protection de la vie privée pour de plus amples informations. Sauf contreordre express du client, notre société a le droit d'utiliser tous les dessins et toutes les photos de travaux exécutés à des fins publicitaires sans être redevable au donneur d'ordre d'aucun droit et d'aucune indemnité.

Article 10 - Invalidité - Force majeure - Droit applicable et Tribunal compétent Si pour une quelconque raison une disposition des présentes conditions générales devait être déclarée inapplicable, cette inapplicabilité n'affecterait pas l'application des autres dispositions des conditions générales. Celle jugée inapplicable étant alors remplacée par la disposition la plus proche possible. BEPOOL ne pourrait en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure, échappant à son contrôle, incluant notamment, sans que cela soit limitatif, les cas de guerre, d'émeute, d'insurrection, d'interruption de transport, de problème d'importation ou d'exportation, de grève, de lock-out, de pénurie, d'incendie, de tremblement de terre, de tempête, d'inondations, d'intempéries, troubles politiques, maladie d'ouvrier, manque d'effectif, vices cachés du sous-sol ou des installations du client, modifications supplémentaires demandées par le client ou tout autre empêchement indépendant de notre volonté. Les présentes conditions générales sont exclusivement régies par la loi belge. En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE seront compétents. Le consommateur au sens du Code de Droit Economique peut choisir de saisir les juridictions du ressort de son domicile.

Conditions générales de vente 2024